Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-095-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

N° 2020-095

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 19 Septembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 4

Mme KASMI	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme ROLAND	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-095-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".
Délibération n° 2020-095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu" adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2011,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le collège des Collectivités Publiques possède 15 % des droits de vote en Assemblée Générale et dispose d'un siège au Conseil d'Administration (sur un total de 9) ; les statuts ont donc prévu que le siège des Collectivités membres soit renouvelable annuellement à tour de rôle, par tirage au sort.

Considérant que pour la saison sportive 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021), c'est la Ville de Villepinte qui a été retenue,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC,

Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Max MARAN pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-095-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 19 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-095-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-095

Conseil Municipal du 19 Septembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *III - AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
2 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".

Par délibération n° 2012-044 du 11 Avril 2012, la Collectivité a souscrit 24 parts sociales de 30 € chacune à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu", représentant une dépense totale de 720 €.

Le collège des Collectivités Publiques possède 15 % des droits de vote en Assemblée Générale et dispose d'un siège au Conseil d'Administration (sur un total de 9) ; les statuts ont donc prévu que le siège des Collectivités membres soit renouvelable annuellement à tour de rôle, par tirage au sort.

Pour la saison sportive 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021), c'est la Ville de Villepinte qui a été retenue.

En conséquent, le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner Monsieur Max MARAN pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Parc Intercommunal d'Equitation du Château Bleu".

Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020.